

## Séance du vendredi 20 novembre 2020

**Présents :** Monsieur Christophe GOURMANEL, Madame Marie-Pierre HULOT, Monsieur Claude CHELINGUE, Madame Martine CABIE, Monsieur Thierry BOURG, Madame Nathalie MONTANER, Madame Laure-Anne STOFFLER, Madame Agnès BRUNELLO, Madame Anne PLASSON, Madame Patricia VALLIER, Madame Nathalie FAURÉ, Monsieur David GOURMANEL, Monsieur Laurent GIMENEZ.

**Représentés :** .

**Excusés :** .

**Absents :** Monsieur Nicolas ANDREU, Monsieur Jérôme BALARAN.

**Secrétaire(s) de la séance:** Marie-Pierre HULOT.

### **Ordre du jour:**

- 1°- Validation du Procès-Verbal de mise à disposition des stations d'assainissement sur la commune de Grazac;
- 2°- Tarifs de la redevance d'Assainissement Collectif pour l'année 2021 ;
- 3°- Projet travaux et voiries 2021;
- 4°- Informations de la Commission Communication;
- 5°- Questions Diverses :
  - a) - Assurance Statutaire 2021-2024 ;
  - b) - DM 2020-002 Commune ;
  - c) - Demande d'autorisation d'ester en justice.

Lecture et approbation du PV de la réunion du CM en date du 25 septembre 2020 : **unanimité**

### **Délibérations du conseil:**

#### **1° - Validation PV de mise à disposition des stations d'assainissement communales** **( DE\_2020\_047)**

Par application de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération a pris au 1er janvier 2020 la compétence obligatoire de l'Assainissement Collectif. En vertu de l'article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (compétence assainissement). A ce titre il convient que la commune transfère les biens dont elle avait jusqu'à présent la gestion.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de mise à disposition des stations d'assainissement sur la commune de Grazac à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et demande la validation de celui-ci ainsi que l'autorisation de le signer.

Ouï cet exposé, après lecture et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-**VALIDE** le procès-verbal de mise à disposition des stations d'Assainissement sur la commune de Grazac (voir annexe),

-**AUTORISE** Mr le Maire à le signer,

- **CHARGE** Mr le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

## **2° - Tarifs 2021 Redevance Assainissement Collectif (DE\_2020\_048)**

Par application de la loi NOTRe concernant le transfert de compétence de l'Assainissement Collectif de la commune à la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, il convient de déterminer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2021.

Ces tarifs doivent permettre l'équilibre financier du budget Assainissement, la commission des finances de la commune propose les nouveaux tarifs suivants :

- Forfait de 50 m<sup>3</sup> : 78,00 euros,
- le m<sup>3</sup> au-delà : 0,98 euros,
- le maintien des Participations pour raccordement à l'Assainissement Collectif (PAC):
  - pour une première mise en place d'assainissement : 4.500,00 euros,
  - pour un raccordement de maison ayant un assainissement individuel : 2.500,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** :
  - l'augmentation proposée des redevances d'assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
  - le maintien des Participation pour raccordement à l'Assainissement Collectif (PAC).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

## **3° - Projet des travaux et voiries 2021 :**

Mr Claude CHELINGUE, responsable des commissions travaux et voiries présente les différents programmes de travaux envisagés pour les années 2021 à 2025 :

**3a - Hameau Cœur de Condé :** Les travaux à réaliser en priorité concernent la sécurisation de l'accès au rond-point et arrêt de bus. Prévoir pour cela une provision de 80.000 à 150.000 euros. Sur ce programme des subventions peuvent être demandées et une mission d'étude préalable est confiée à un cabinet d'architecte-urbaniste. Le choix doit se faire rapidement pour constitution du dossier de travaux et remise d'une demande de subvention pour le 31 janvier 2021.

### **Aménagement Hameau de Condé - Maîtrise d'œuvre : (DE\_2020\_052)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le dossier d'aménagement du Hameau de Condé, dossier en partenariat avec le CAUE du Tarn. Il a reçu la proposition de deux bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre. Le premier le bureau d'études AIGSOM représenté par Mr Régis BOULOT et le second le bureau d'études VRD PAPYRUS représenté par Mr Samuel BIASON.

Monsieur le Maire donne lecture des propositions :

- Bureau d'études AIGSOM représenté par Mr Régis BOULOT : Étude Pré-opérationnelle HT 5.750 euros ;
- Bureau d'études VRD PAPYRUS représenté par Mr Samuel BIASON : Avant-projet HT 2.200 euros.

Il informe également qu'il serait souhaitable de prévoir de faire faire un relevé topographique sur le secteur du Hameau de Condé pour la somme HT estimée de 1.500 euros.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de choisir le bureau d'études VRD - PAPYRUS, pour la somme HT de 2.200 euros, concernant l'avant-projet du Hameau de Condé pour la maîtrise d'œuvre;
- **DÉCIDE** également de faire faire un relevé topographique du secteur pour la somme HT estimée de 1.500 euros;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives afférentes à ce dossier.

**3b - Salle des Fêtes :** Devis demandés pour les portes, murs et volets, hall d'entrée et toiture. Option supplémentaire pour la toiture : ajout de panneaux photovoltaïques.

**3c - Programme d'installation d'un commerce avec logement :** Projet évoqué pendant la campagne électorale. Cette opération n'est pas retenue dans les projets réalisables à court terme.

**3d - Travaux d'entretien de la voirie :** Nécessité de définir les priorités compte tenu de l'enveloppe annuelle qui pourra être affectée à ces travaux.

**3e - Terrain de jeux pour le Bourg :** "City Park" Réflexion en cours.

**3f - Panneau d'information :** Remise en état des panneaux "CORA" situés sur la place du Bicentenaire et sur la place de Condé pour l'affichage du plan de la commune et autres informations.

**3g - Prévention routière :** Projet d'un radar pédagogique. Le coût estimé est à 6.000 euros. Autre possibilité, dans l'immédiat : positionnement de gendarmes avec radar mobile (le Cœur du Bourg, Hameau de Condé).

**3h - Préservation et entretien du patrimoine :** exemple : calvaires. Inventaire à programmer puis définition coûts d'entretien.

**3i - Églises et Chapelle :** Travaux à définir après inventaire.

**3j - Entretien des cours d'eau et ponts :** Non réalisé, bien que prévu lors du mandat précédent. Inventaire à refaire. Travaux nécessaires pour la prévention d'inondation, notamment au hameau de Condé.

**3k - Projet d'élaboration de circuits de randonnée :** pour vélos et/ou randonnée à pied.

**3l - Places de cimetière à récupérer :** Projet afin de créer un ossuaire, monument cinéraire (site destiné à l'accueil des cendres) et jardin du souvenir.

**3m - Autre investissement :** un camion benne : nécessité de remplacement du camion actuel dont l'achat, d'occasion, remonte à plus de 10 ans. Prévoir une enveloppe financière de 15.000 à 20.000 euros.

#### **Priorisation des programmes de travaux horizon 2021 :**

- Travaux de Condé : aménagement et sécurisation du rond-point et des arrêts de bus et de l'accès par la route de St Sulpice.
- Salle des Fêtes : Avancer sur la partie portes, menuiseries, peinture. Différer pour approfondir sur les travaux de toiture.
- Fourgon : Achat d'occasion à prévoir dès 2021.

Si nécessaire pour l'achat du fourgon et les travaux de la salle des fêtes, faute de subvention, un emprunt est envisageable.

#### **Autres Projets :**

- City Park : Terrain de jeu : D'après les premiers renseignements pris, terrain du fond, derrière l'école est limité au niveau dimension. Réflexion supplémentaire nécessaire. Mis en stand-by dans l'immédiat.
- Mur du cimetière de Notre Dame de Grâce : Travaux déjà évoqués, il vaut mieux ne pas trop attendre et avancer dans l'évaluation du coût.

#### **4°- Informations de la Commission Communication :**

Bulletin municipal 2020 en cours de préparation.

## **5° - Questions diverses :**

### **5a - Adhésion Contrat Groupe Assurance Statutaire 2021-2024 ( DE\_2020\_049)**

#### **Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion**

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a, par la délibération du **31 janvier 2020, n° DE\_2020\_001**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune (établissement) les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de Gestion.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;
- **VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- **VU** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,
- **VU** Code de la commande publique,
- **VU** la délibération en date du **31 janvier 2020, n° DE\_2020\_001**, relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,
- **VU** la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,
- **VU** les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,
- **VU** le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDERANT** l'offre tarifaire et les garanties proposées par le-dit groupement,

## DÉCIDE :

- **D'ADHERER** à compter du 1er janvier 2021 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la période **du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024** pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

- **CHOISIT** pour la commune les garanties et options d'assurance suivantes

### **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE + LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE, :

**GARANTIES: OPTION 2 : tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, taux 6,57%.**

### **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE + PATERNITE :

**GARANTIES: OPTION 2 : tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, taux 0,85%.**

- **DÉLÈGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de Gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la-dite convention de gestion avec le Centre de Gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

## **5b - DM 2020-002 Commune**

**( DE\_2020\_050)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60628	Autres fournitures non stockées	-2010.00	
6068	Autres matières et fournitures	2010.00	
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	500.00	
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	150.00	
65888	Autres	20.00	
73111	Taxes foncières et d'habitation		50800.00

7488	Autres attributions et participations		-50800.00
752	Revenus des immeubles		670.00
		<b>TOTAL :</b>	<b>670.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>670.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**5c - Demande l'Autorisation d'ester en Justice devant le Tribunal Administratif de Toulouse ( DE\_2020\_051)**

**Délibération autorisant Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre d'une requête contestant les conditions de délivrance d'un Certificat d'Urbanisme non réalisable à Mme FORTEA CORTES épouse BLOCH Maria Cristina.**

Le Conseil municipal de Grazac,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, ester en justice ;

Considérant qu'une requête a été formulé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par Monsieur Jean-Claude BLOCH, contestant les conditions de délivrance du Certificat d'Urbanisme non réalisable, numéro CU 81 106 20T0004, en date 9 avril 2020, demande présentée par Madame FORTEA CORTES épouse BLOCH Maria Cristina.

Considérant qu'il s'agit pour Monsieur le Maire, ou toute autre qu'il aura désigné à cet effet, d'être autorisé à ester en justice dans cette affaire devant le Tribunal Administratif de Toulouse afin de défendre les intérêts de la Commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune dans l'instance introduite par Monsieur Jean-Claude BLOCH, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, contre l'arrêté du Certificat d'Urbanisme non réalisable pris par la mairie en date du 9 avril 2020 sous la référence CU n° 81 106 20T0004 demande présentée par Madame FORTEA CORTES épouse BLOCH Maria Cristina.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives y faisant référence

Levée de séance à 23 heures 50 minutes